



# Assemblée générale

Distr. générale  
28 juin 2000  
Français  
Original: anglais

---

## Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

### Anguilla

#### Document de travail établi par le Secrétariat

### Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Généralités . . . . .	1–2	3
II. Évolution constitutionnelle et politique. . . . .	3–11	3
A. Historique . . . . .	3	3
B. Constitution . . . . .	4–7	3
C. Partis politiques et élections. . . . .	8–9	4
D. Fonction publique . . . . .	10–11	4
III. Situation économique . . . . .	12–40	5
A. Généralités. . . . .	12–14	5
B. Finances publiques . . . . .	15–16	5
C. Agriculture et pêche . . . . .	17–19	6
D. Développement industriel. . . . .	20–21	6
E. Transports, communications et autres services essentiels . . . . .	22	7
F. Bâtiment. . . . .	23	7
G. Services financiers . . . . .	24–31	7
H. Environnement . . . . .	32–34	8
I. Tourisme . . . . .	35–37	8
J. Plan de développement du territoire . . . . .	38–40	9

IV.	Situation sociale .....	41–52	9
A.	Généralités .....	41	9
B.	Prévention des catastrophes naturelles et planification préalable .....	42	10
C.	Santé publique .....	43–44	10
D.	Enseignement .....	45–47	10
E.	Droits de l’homme .....	48–50	10
F.	Drogues .....	51–52	11
V.	Participation aux travaux d’organisations internationales .....	53–54	11
VI.	Statut futur du territoire .....	55–58	12
A.	Position du Gouvernement territorial .....	55	12
B.	Position de la Puissance administrante .....	56–57	12
C.	Décision de l’Assemblée générale .....	58	13

## I. Généralités

1. Anguilla<sup>1</sup> est située à 240 kilomètres à l'est de Puerto Rico, à 113 kilomètres au nord-ouest de Saint-Kitts-et-Nevis et à huit kilomètres au nord de Saint-Martin. Le territoire a une topographie relativement plate et sa superficie totale, y compris plusieurs îlots proches, est de 96 kilomètres carrés. L'île principale a une longueur maximale de 26 kilomètres et une largeur maximale de cinq kilomètres. Quarante-deux pour cent de la population réside à La Vallée, capitale d'Anguilla.

2. Au dernier recensement effectué en 1984, la population d'Anguilla était de 6 987 habitants (*United Nations Population and Vital Statistics Report*, Statistical Papers, series A, vol. LII, No 1, 1er janvier 2000). Toutefois, selon des renseignements fournis par la Puissance administrante, Anguilla compte actuellement environ 11 915 habitants<sup>2</sup>.

## II. Évolution constitutionnelle et politique

### A. Historique

3. Peuplée à l'origine par les Arawaks, Anguilla a tout d'abord été colonisée par des Britanniques en 1650. Pour des raisons administratives, le territoire a été considéré comme constituant une fédération unique avec Saint-Kitts-et-Nevis de 1871 à 1980. Suite à la dissolution de la Fédération des Indes occidentales en 1962, Saint-Kitts-et-Nevis-Anguilla est devenu un État associé au Royaume-Uni. En 1967, la population d'Anguilla a organisé un certain nombre de manifestations en faveur de la séparation d'avec Saint-Kitts-et-Nevis. Les événements qui ont suivi ces manifestations et la lenteur des négociations entre les deux parties ont abouti à l'intervention des forces de sécurité britanniques en 1969 et à la promulgation de l'*Anguilla Act* de 1971, aux termes duquel le Royaume-Uni a regagné une autorité directe sur l'administration de l'île, nommé un commissaire et institué un conseil de l'île. Une constitution distincte est entrée en vigueur en février 1976. En 1980, le territoire s'est officiellement retiré de la fédération constituée avec Saint-Kitts-et-Nevis pour devenir un territoire non autonome à part (aujourd'hui territoire d'outre-mer), administré par le Royaume-Uni.

### B. Constitution

4. En 1981, les négociations constitutionnelles se sont poursuivies entre le Gouvernement d'Anguilla et le Royaume-Uni. Le ministre principal d'Anguilla a préconisé que la nouvelle constitution, sans pour autant accorder une autonomie interne pleine et entière au territoire, donne néanmoins sensiblement plus de responsabilités à l'échelon local au Gouvernement d'Anguilla. La Chambre d'assemblée d'Anguilla a approuvé les modifications et le Royaume-Uni a permis que l'Anguilla (Constitution) Order entre en vigueur le 1er avril 1982. On trouvera une brève description de cet acte dans le rapport de la Mission de visite des Nations Unies à Anguilla, publié sous la cote A/AC.109/799, aux paragraphes 19 à 27.

5. En bref, conformément à l'Anguilla (Constitution) Order de 1982, le Gouvernement du territoire est constitué d'un Gouverneur, d'un Conseil exécutif et d'une Chambre d'assemblée. Le Gouverneur, nommé par la Reine, est responsable de la défense, des relations extérieures, de la sécurité interne, de la fonction publique et du financement extraterritorial. Pour le reste, il doit consulter le Conseil exécutif et en respecter les avis. Le Gouverneur préside le Conseil exécutif qui se compose du Ministre principal, de trois autres ministres au plus et de deux membres de droit (le Procureur général et l'adjoint au Gouverneur). La Chambre d'assemblée est élue pour cinq ans et se compose d'un président, de sept membres élus au scrutin uninominal, des deux membres de droit du Conseil exécutif et de deux membres nommés par le Gouverneur, dont l'un à l'issue de consultations avec le Ministre principal et le chef de l'opposition.

6. Le droit qui s'applique à Anguilla est la *common law* du Royaume-Uni ainsi que la législation héritée de l'ancien État associé de Saint-Kitts-et-Nevis-Anguilla jusqu'en août 1971 et la législation promulguée sur le plan local depuis cette date. Actuellement, c'est la Cour suprême des Caraïbes orientales, constituée d'une cour d'appel et d'une haute cour de justice, de tribunaux des référés et de tribunaux d'instance, qui est chargée de l'application des lois. Le Président de la Cour suprême des Caraïbes orientales a annoncé de nouvelles initiatives qui visent à améliorer le fonctionnement des tribunaux dans la sous-région, dont Anguilla : modification du règlement de la Cour suprême, prise en charge des cas, facilitation de la communication entre les tribunaux dans l'ensemble de la sous-

région, informatisation, unification des tribunaux compétents pour connaître des affaires familiales, réforme du système judiciaire et formation des juges et des magistrats<sup>3</sup>. Selon la presse, le Barreau d'Anguilla approuve en principe l'instauration d'une cour de justice des Caraïbes en lieu et place du Conseil privé du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord comme instance d'appel en dernier recours, mais émet des réserves quant à l'application intégrale de la décision<sup>4</sup>.

7. En mars 1999, le Gouvernement du Royaume-Uni a publié un Livre blanc sur les relations entre le Royaume-Uni et ses territoires d'outre-mer, intitulé « Partnership for Progress and Prosperity : Britain and the Overseas Territories » (le texte du livre fait l'objet de l'annexe au document A/AC.9/1999/1; on en trouvera les recommandations importantes au paragraphe 56 ci-après).

### C. Partis politiques et élections

8. Les élections de mars 1999 ont abouti à la reconduction d'un gouvernement de coalition dirigé par l'Anguilla United Mouvement (AUM) et l'Anguilla Democratic Party (ADP). Les autres partis politiques en lice étaient l'Anguilla National Alliance (ANA) et l'Anguillans for Good Government. Les prochaines élections devaient avoir lieu en 2004. Toutefois, au cours du second semestre de 1999, le Gouvernement s'est retrouvé dans une impasse constitutionnelle lorsque la démission du Ministre des finances a abouti à un boycottage des sessions parlementaires par les membres de l'opposition à l'ADP. Face à cette situation, le Ministre principal Hubert Hughes (AUM) a demandé au Gouverneur, Robert Harris, de dissoudre le Parlement en vue de permettre la tenue d'élections en mars 2000. Pour le scrutin du 3 mars 2000, 18 candidats briguaient les sept sièges vacants; 7 500 Anguillans ont été admis à participer aux élections. Le taux de participation a atteint 46 %<sup>5</sup>. Les 17 candidats qui constituaient le Gouvernement précédent ont regagné leur siège, signe d'un changement d'opinion des électeurs. Une nouvelle coalition, le United Front, composé de trois membres de l'ANA et d'un membre de l'ADP, a remporté quatre des sept sièges à pourvoir. L'AUM, parti du Ministre principal sortant Hubert Hughes, a remporté deux sièges, les deux sièges restants revenant à un candidat indépendant. Le nouveau Gouvernement est dirigé par le Ministre principal Osbourne Fleming

(ANA). Les autres membres de la coalition sont : Victor Banks (ADP), Ministre des finances, Eric Reid (ANA), Ministre de l'éducation, de la santé et du développement social et Kenneth Harrigan (ANA), Ministre de l'infrastructure.

9. Le United Front a annoncé ses objectifs : rétablissement de la démocratie, bonne gestion des affaires publiques, paix, stabilité politique et prospérité économique pour la période 2000 à 2005 et au-delà. Les prochaines élections nationales doivent avoir lieu en mars 2005.

### D. Fonction publique

10. Grâce à une aide financière de la Puissance administrante, le Gouvernement du territoire s'est employé, de 1996 à 1999, à revoir et à remodeler le secteur public. À ce jour, le Public Sector Development Project (Projet de mise en valeur du secteur public) a abouti aux résultats suivants :

a) On a procédé à un exercice concernant la qualification, la notation et le classement des emplois, qui s'est traduit par des relèvements de salaires;

b) Il a été mis au point un système de gestion des performances, qui a été appliqué en janvier 1999;

c) On a procédé à un exercice de rationalisation de l'organisation qui a donné lieu à un rapport et à des recommandations;

d) On a élaboré un modèle de stratégie à l'intention de la fonction publique, qui a utilisé une méthode de modélisation stratégique;

e) On a procédé, ou on va procéder, à des examens concernant les fonctions et les rendements, et des recommandations ont été ou vont être formulées, visant à ce que certaines fonctions non essentielles des ministères et des départements soient confiées à des entreprises, à des sous-traitants et au secteur privé.

11. Selon la présentation du budget de 1999, les dépenses publiques ont représenté environ 13,8 % du produit intérieur brut (PIB) d'Anguilla en 1998, pourcentage en baisse par rapport aux 14,42 % de 1997.

### III. Situation économique

#### A. Généralités

12. Au cours des 10 dernières années, l'économie d'Anguilla a progressé chaque année (sauf en 1995 et 1996, années où l'économie s'est ressentie des effets du cyclone Luis). Le dollar des Caraïbes orientales est la monnaie en cours à Anguilla et sa parité actuelle est de 2,7 dollars des Caraïbes orientales pour un dollar des États-Unis. L'inflation est estimée à 2,0 %. Le produit intérieur brut (PIB) était d'environ 135 millions de dollars des Caraïbes orientales en 1989 et d'environ 245 millions de dollars des Caraïbes orientales en 1998. Toutefois, bien qu'Anguilla ait un PIB par habitant relativement élevé, 7 289 dollars des États-Unis par habitant, elle partage avec d'autres pays des Caraïbes orientales les contraintes et vulnérabilités imposées par sa petite superficie, une base de ressources étroite et la dépendance envers le commerce extérieur. Les industries traditionnelles d'Anguilla, la pêche, l'agriculture, la production de sel, l'élevage et le chantier naval, ont été ces dernières années éclipsées par le bâtiment à des fins commerciales ou résidentielles, le tourisme et un secteur financier offshore en plein essor. À l'heure actuelle, les principaux secteurs de l'économie, à savoir le tourisme, le bâtiment et les services publics, représentent 64,1 % du PIB. Le tourisme à lui seul représente plus de 30 % du PIB annuel<sup>6</sup>.

13. Dans sa présentation de budget de 2000, le Ministre des finances d'Anguilla a cité des chiffres préliminaires de l'OECD indiquant que le taux de croissance du PIB d'Anguilla en 1999 était supérieur de 8,24 % aux estimations de 1998. De même, il a indiqué que la projection de la croissance du PIB pour 2000 était de 5,57 %. Néanmoins, le Ministre a également fait référence aux estimations plus modestes faites par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) dans son rapport sur l'impact du cyclone Lenny. La CEPALC a évalué la croissance du PIB en 1999 entre 0 et 3 %, et sa prévision pour 2000 se situe entre -4 % et +4 %. Le Ministre des finances a insisté sur l'intention du Gouvernement de promouvoir la croissance par l'investissement national et étranger dans le tourisme, les services financiers et la pêche, et de financer des améliorations majeures de l'infrastructure du réseau routier et les installations aéroportuaires. Il a également insisté sur la nécessité de diversifier l'économie et de s'intéresser à des secteurs novateurs comme le commerce électronique, car ces

derniers ne sont pas directement touchés par les dommages et les destructions causés par les cyclones et autres catastrophes naturelles. La création d'une équipe spéciale mixte gouvernementale et privée pour le développement du commerce électronique a été annoncée le 1er avril 2000. Son mandat est d'aider le Gouvernement à mettre au point et à exécuter une stratégie de développement de l'infrastructure globale pour Anguilla afin de diversifier l'économie et d'attirer de nouvelles entreprises de commerce électronique<sup>7</sup>.

14. Anguilla est très consciente de sa vulnérabilité dans le contexte de la mondialisation, comme l'a indiqué son ancien Ministre principal, M. Hughes, dans sa déclaration à la vingt-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen et à l'évaluation de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, à tenue à New York les 27 et 28 septembre 1999. Il a fait observer qu'Anguilla n'était pas seulement consciente de la menace sur son environnement, mais avait également peur de perdre son identité dans le processus de développement, processus qui ne serait possible que si les principales institutions des donateurs l'aidaient à progresser non seulement au niveau de l'infrastructure sociale mais aussi économique. D'après le PNUD, l'assistance des donateurs à Anguilla a représenté en moyenne 5 millions de dollars des États-Unis par an. Le soutien des donateurs risque de ne pas se poursuivre car l'île est considérée comme un créancier net en raison de son revenu par habitant élevé. En 1998, le montant total de l'aide reçue était de 283 000 dollars des États-Unis, dont 73 % avaient été fournis par l'Union européenne (principalement pour des projets de distribution d'eau). La Banque de développement des Caraïbes a versé 23 % au Ministère des finances et au Conseil de développement d'Anguilla, alors que la contribution du PNUD représentait 1,41 % et que les derniers 1,06 % provenaient du Canada<sup>8</sup>. Par ailleurs, l'assistance financière provenant du Royaume-Uni devrait cesser à la fin de l'exercice financier 2001/02<sup>9</sup>.

#### B. Finances publiques

15. Les recettes publiques de 1998 ont été de 72,3 millions de dollars des Caraïbes orientales; la réexpédition vers l'Union européenne de produits provenant de pays tiers a été une source imprévue et importante de recettes (environ 14,2 millions de dollars des

Caraïbes orientales). Les opérations de réexpédition se présentent, d'un point de vue économique, comme suit : les navires de charge provenant de pays tiers reçoivent une petite prime pour les inciter à mouiller à Anguilla; ces navires s'acquittent d'un droit à l'importation évalué en fonction de la cargaison, mais non des coûts de transport vers un autre port. Lorsque les cargaisons arrivent en Europe, il n'est perçu aucun droit sur elles car, techniquement, les marchandises ont été transportées depuis un territoire d'outre-mer du Royaume-Uni<sup>9</sup>. En novembre 1998, il a été mis fin aux opérations de réexpédition, la Puissance administrante ayant conçu quelques inquiétudes sur cette pratique. Bien que la question ait été partiellement résolue après des entretiens entre le Gouvernement du territoire et le Royaume-Uni, les opérations de réexpédition ont été stoppées pour la plus grande partie de l'année 1999. Pour le Gouvernement, la cessation de cette activité s'est traduite par une baisse considérable des recettes. Par ailleurs, ces dernières ont souffert d'autres facteurs, notamment une période de blocage politique, la menace du bogue du millénaire et les dommages causés par les ouragans José et Lenny, qui se sont répercutés sur le tourisme. D'après le Ministère des finances, l'estimation des recettes pour 2000 est de 75 millions de dollars des Caraïbes orientales, soit une augmentation de 18 % par rapport aux estimations de 1999. Cette augmentation résultera en premier lieu du prix de l'eau et des recettes découlant de l'enregistrement du nom de domaine d'Anguilla. Par ailleurs, on espère que la révision par l'Union européenne des procédures de réexpédition auront des effets positifs pour le territoire.

16. Les recettes renouvelables sont passées à 69,5 millions de dollars des Caraïbes orientales en 1999. La proposition du Gouvernement pour 2000 est de 75 millions de dollars des Caraïbes orientales, les principales augmentations étant dans les domaines de l'eau, de l'éducation, du Trésor, des services financiers, des soins de santé secondaires, des services de l'Attorney General, du Ministère des finances, des douanes et du Ministère des services sociaux. Le budget local des dépenses en capital pour 2000 est fixé à 5 millions de dollars des Caraïbes orientales, dont 50 % devraient être consacrés à l'amélioration du réseau routier. La partie du programme d'investissements financée par l'extérieur concerne principalement le développement des écoles secondaires et des installations portuaires maritimes et aéroportuaires.

## C. Agriculture et pêche

17. L'activité agricole est extrêmement limitée à Anguilla en raison de divers facteurs, dont la pauvreté du sol, la superficie limitée des terres arables et l'irrégularité des précipitations. Malgré la sécheresse prédominante et le caractère imprévisible des pluies à Anguilla, l'agriculture reste un des principaux moyens d'existence de la population (voir A/AC.109/2016, par. 14 et 15).

18. L'installation de systèmes d'irrigation au goutte à goutte, l'expansion des vergers de rapport, de l'horticulture et des cultures potagères figurent parmi les initiatives récentes dans le secteur agricole. L'élevage de volailles, la production de lapins et l'apiculture à des fins commerciales ont également progressé. De nouvelles méthodes d'élevage et de conservation des fourrages sont actuellement mises au point.

19. La pêche est une des activités économiques les plus importantes à Anguilla. Elle produit par an entre 300 et 500 tonnes de poissons, de langoustes et d'écrevisses, dont une partie est exportée vers des îles voisines. Le Longline Fisheries Development Project (Projet de développement de la pêche à la palangre), financé pour une part par la Puissance administrante, vise à développer le secteur de la pêche tout en relâchant les pressions exercées sur les bancs de pêche du littoral.

## D. Développement industriel

20. En 1997, des pourparlers ont été engagés avec la société américaine Beal Aerospace Inc., en vue de la construction d'aires de lancement de satellites sur l'île Sombrero, à quelque 48 kilomètres au nord-est d'Anguilla. Le Ministre des finances de l'époque avait indiqué que ce projet pouvait avoir des retombées très considérables sur l'activité économique, sur l'emploi, ainsi que sur les revenus des habitants et les recettes publiques du territoire. Non seulement il entraînerait un meilleur équilibre de l'économie, mais il placerait le territoire en première ligne des activités commerciales de haute technologie<sup>10</sup>.

21. Pour répondre aux préoccupations environnementales et aux exigences réglementaires, Beal Aerospace a commandé une évaluation de l'impact écologique du projet sur l'île Sombrero et les eaux qui

l'entourent. Selon Beal, les opérations n'auraient que peu ou pas d'impact sur l'environnement. L'étude, une fois conclue, a été présentée au Gouvernement anguillais et à la Puissance administrante pour examen. Les objections des écologistes, notamment de la Société royale de protection des oiseaux au Royaume-Uni, ont conduit le Gouvernement à refuser l'autorisation de construction des aires de lancement<sup>11</sup>.

## **E. Transports, communications et autres services essentiels**

22. Le territoire est desservi par un réseau routier de près de 100 kilomètres, deux grands ports maritimes et un aéroport. Ces dernières années, plusieurs projets d'équipement importants ont été menés à bien et d'autres sont en cours, notamment la construction d'une nouvelle jetée à Island Harbour. La Banque de développement des Caraïbes a accordé un prêt pour financer une étude sur le développement du port, qui devrait être achevée en 2000. Une étude comparative de l'aéroport financée par le Gouvernement britannique a également été achevée cette année. L'amélioration de l'aéroport est considérée comme urgente du fait de ses répercussions sur le tourisme.

## **F. Bâtiment**

23. Le secteur du bâtiment est la deuxième source de revenus après le tourisme; il constitue toujours une part élevée du PIB, représentant en moyenne 14,3 % ces dernières années. La plupart des chantiers concernaient des résidences privées, mais un hôtel de 93 chambres devait être achevé en 1999<sup>12</sup>. Le volume des opérations de ce secteur dépend pour une large part de la demande dans les autres secteurs de l'économie, ce qui en fait donc un excellent baromètre de l'investissement.

## **G. Services financiers**

24. Du fait de sa fiscalité à taux zéro, Anguilla est appelée à devenir un centre bancaire offshore et, en tant que territoire d'outre-mer du Royaume-Uni, elle est politiquement stable. Le Gouvernement du territoire a mis en place une série de lois sur les sociétés et les opérations financières offshore, comme par exemple l'ordonnance sur les sociétés, l'ordonnance sur les sociétés à responsabilité limitée et l'ordonnance sur les

sociétés commerciales internationales. Les coûts relatifs à la constitution et à l'enregistrement de sociétés sont compétitifs, de même que les frais de gestion. L'installation de banques et de sociétés fiduciaires offshore est encouragée par l'absence de contrôle des changes ou de restrictions sur les transferts de titres et la possibilité de conserver et de rapatrier librement les bénéfices réalisés.

25. La Puissance administrante a appuyé le développement du secteur des services financiers en fournissant les services d'un directeur des services financiers et en créant un réseau informatisé d'enregistrement des entreprises<sup>13</sup>. L'investissement de 3,4 millions de dollars des Caraïbes orientales réalisé pour la création du réseau ACORN, qui permet d'enregistrer des sociétés 24 heures sur 24, devrait à moyen terme s'avérer très rentable.

26. En 1998, les recettes du secteur des services financiers se sont élevées à environ 1,7 million de dollars des Caraïbes orientales. Le Gouvernement du territoire estime qu'avec un vigoureux programme de promotion, elles devraient atteindre 5 millions de dollars d'ici à 2001, soit plus du double.

27. L'OCDE demande une révision des régimes fiscaux de juridiction qui semblent offrir un avantage injuste et qui pourraient être ouverts à la criminalité financière internationale. Anguilla figure parmi les 20 pays cités par l'OCDE comme ayant des régimes fiscaux dangereux. Le Forum sur la stabilité financière (FSF), créé en 1999 par des décideurs du Groupe des sept pays les plus industrialisés (G-7), a classé plusieurs centres financiers offshore des Caraïbes, dont Anguilla, dans la pire des trois catégories en ce qui concerne le risque qu'ils constituent pour la stabilité financière. Les responsables d'Anguilla ont déclaré que l'étude du FSF n'avait pas tenu compte des mesures prises pour améliorer les pratiques de supervision dans la juridiction<sup>14</sup>.

28. En réponse aux critiques formulées à l'encontre des paradis fiscaux dans les Caraïbes, le Directeur de la Banque nationale d'Anguilla a qualifié d'injustes les critiques provenant du reste du monde. Il a ajouté que les juridictions des Caraïbes représentaient 12 % du total mondial des dépôts dans des paradis fiscaux, alors que les États de l'OCDE, en particulier la Suisse et le Luxembourg, en comptaient 60 %<sup>15</sup>.

29. Le Ministre principal de l'époque, M. Hubert Hughes, a adopté la même position dans son allocution

à la vingt-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen et l'évaluation de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, tenue les 27 et 28 septembre 1999 à New York. Il s'est élevé contre les allégations faites par les États du G-7 de législation fiscale injuste et de concurrence déloyale des petits États insulaires en développement, alors que ces derniers sont tributaires du secteur des services financiers comme deuxième source de revenus nécessaire pour parvenir à un certain degré de développement et de diversification financière.

30. Le Ministère britannique des affaires étrangères et du Commonwealth et les gouvernements des territoires de la région ont ensemble demandé une étude des services financiers des territoires d'outre-mer du Royaume-Uni dans la région. Cette étude est effectuée par des analystes indépendants et devrait être achevée en juin 2000. Toutes les pratiques bancaires et la législation connexe seront passées en revue, notamment la législation couvrant l'industrie des assurances offshore, le secteur des titres boursiers, les entreprises et les sociétés fiduciaires, les autorités de contrôle indépendantes, la coopération internationale et la législation contre le blanchiment d'argent ainsi que les mesures préventives.

31. En mars 2000, des experts financiers d'Anguilla et des représentants d'autres territoires ont participé à un forum des Nations Unies sur les régimes offshore organisé dans les îles Caïmanes par le Programme mondial contre le blanchiment d'argent. L'objectif du forum est d'obtenir un engagement mondial de respecter les normes internationalement acceptées en matière de règles financières et de mesures contre le blanchiment d'argent s'appliquant aux services financiers transfrontières<sup>16</sup>.

## H. Environnement

32. D'après les informations fournies par la Puisseance administrante, Anguilla dispose d'un des plus importants récifs coralliens des Caraïbes orientales. Sa biodiversité côtière et marine (poissons, oiseaux marins et tortues de mer) est le principal atout naturel de l'île. L'île de Sombrero représente 70 % de l'habitat naturel du fou masqué et d'autres oiseaux marins des Caraïbes<sup>17</sup>.

33. Bien que des considérations écologiques aient été intégrées dans les principales stratégies de tourisme, Anguilla souffre des effets d'activités touristiques. L'érosion côtière et la détérioration de zones non polluées et de sites archéologiques ont été le résultat du déboisement, des activités de construction, alors que le risque de pollution des eaux souterraines augmente à cause des effluents des villas et des hôtels. La destruction de la mangrove côtière et des marécages a entraîné une perte des habitats naturels. Autre sujet de préoccupation au niveau de l'environnement, l'atténuation des effets des catastrophes naturelles compte tenu du fait que l'île se trouve sur la trajectoire des cyclones<sup>18</sup>. D'après la CEPALC, les dommages directs causés par un cyclone de deux jours en novembre 1999 ont été de 177,8 millions de dollars des États-Unis, sans compter les dommages sur l'environnement.

34. Au cours des dernières années, plusieurs projets de conservation de l'environnement à grande échelle ont été exécutés à Anguilla. L'un d'entre eux vise à préserver les oiseaux marins sauvages, financé par l'Initiative Darwin du Royaume-Uni, on peut également citer un projet pilote de remise en état des dunes de sable lancé par le Département de la pêche et des ressources naturelles, en partenariat avec le Département de la planification et le Fonds national d'Anguilla. Ce projet est financé par l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et est géré par l'OECD.

## I. Tourisme

35. Anguilla est une destination touristique haut de gamme, où les hôtels sont luxueux et chers. Le tourisme représente la part la plus importante du PIB, tant directement qu'indirectement, par ses liens avec le bâtiment, l'agriculture, la pêche, les secteurs bancaire et financier, les communications et le commerce.

36. Le Gouvernement anguillais a redoublé d'efforts afin de promouvoir le tourisme et de diversifier les produits du secteur touristique. L'Office du tourisme contribue largement à l'effort de promotion en mobilisant davantage de ressources et en mettant en oeuvre un plan de développement du tourisme élaboré dans le cadre du Programme de développement du tourisme dans les Caraïbes financé par l'Union européenne, ainsi

qu'un projet de promotion et de développement du tourisme financé par le Royaume-Uni.

37. En 1999, le nombre de touristes s'est élevé à 46 782, soit une augmentation de 6,6 % par rapport à 1998, l'augmentation ayant été particulièrement forte pendant les mois de mars, septembre et octobre qui ont enregistré des augmentations respectives de 25 %, 52 % et 21 %. Septembre, qui est une période relativement calme, a enregistré 1 765 arrivées, battant le record précédent datant de 1994 où 1 688 touristes avaient visité l'île. Les États-Unis continuent d'être l'origine principale des touristes arrivant à Anguilla, représentant 55,5 % soit 25 960 arrivées sur 46 782 en 1999. Les arrivées en provenance des Caraïbes ont augmenté de 25,2 % en 1998 et sont encore à la deuxième place, représentant 12,8 % du total des arrivées. L'un des nouveaux marchés, l'Italie, a enregistré une augmentation de 33,9 % et a représenté 11,4 % du total; l'autre nouveau marché, l'Allemagne, a enregistré une faible augmentation de 0,2 %. Les dépenses totales des visiteurs ont été estimées à un montant de 152,5 millions de dollars des Caraïbes orientales (56,5 millions de dollars des États-Unis), soit une baisse de 2,7 % par rapport au total de 1998<sup>19</sup>.

## J. Plan de développement du territoire

38. En août 1993, Anguilla a signé avec le Royaume-Uni le premier plan de développement du territoire couvrant la période 1993/94 à 1996/97. Ce plan, le premier à faire l'objet d'un accord entre la Puissance administrante et un territoire non autonome des Caraïbes, reflétait la volonté des Gouvernements anguillais et britannique d'adopter une politique nouvelle axée sur la concertation et la coopération.

39. La Puissance administrante a déclaré que le principal objectif de son programme d'aide au développement à Anguilla était de favoriser la croissance économique et l'autosuffisance grâce à une gestion économique et financière rationnelle, tout en veillant à ce que les besoins fondamentaux soient satisfaits, notamment la mise en place d'infrastructures de base dans le domaine de l'éducation. La stratégie de développement d'Anguilla sera examinée dans le cadre de négociations portant sur le prochain plan de développement qui aura pour objectif d'aider Anguilla à se passer de l'aide financière du Royaume-Uni d'ici à l'exercice 2001-2002, tout en continuant à bénéficier d'un appui en

matière de gestion économique et financière et de gouvernance.

40. D'après le discours prononcé à l'occasion de la présentation du budget d'Anguilla pour 2000, le nouveau Ministre principal et le Ministre des finances ont rencontré les autorités au Royaume-Uni à la fin de mars 2000, et ont reçu des assurances qu'un montant de 13 millions de dollars serait affecté à Anguilla. Une équipe britannique doit examiner le plan de développement du territoire en juin 2000<sup>20</sup>.

## IV. Situation sociale

### A. Généralités

41. D'après les indicateurs sociaux, la situation d'Anguilla est meilleure que celle des autres pays de la région dans le contexte de l'indice de développement humain. Selon le PNUD, le taux de mortalité infantile est faible, l'espérance de vie de 75 ans, le taux d'alphabétisation des adultes de 95 % et le taux de chômage négligeable. La main-d'oeuvre locale, forte de 4 000 personnes, est employée pour 25 % environ dans le tourisme, 16 % dans la fonction publique, 10 % à temps partiel dans l'agriculture, 5 % bénéficiant d'une garantie de ressources. Les 44 % restants exercent différentes autres activités dans le secteur privé, notamment dans des microentreprises. Les indemnités versées aux personnes âgées démunies et les aides allouées aux enfants défavorisés ont été sensiblement accrues à plusieurs reprises au cours des cinq dernières années.

### B. Prévention des catastrophes naturelles et planification préalable

42. Anguilla est membre de l'Organisme caraïbe d'intervention rapide en cas de catastrophe (CDERA). À la suite des ravages causés par le cyclone Lenny en novembre 1999, elle a bénéficié de l'appel coordonné lancé par ce dernier en faveur des victimes. Elle a également obtenu un prêt de 3,7 millions de dollars de la Banque de développement des Caraïbes pour entamer des activités de redressement et de reconstruction; pour de plus amples informations, branchez-vous sur le site : <[www.cdera.org](http://www.cdera.org)>. Par ailleurs, Anguilla tire parti des activités du projet caraïbe d'atténuation des effets des catastrophes, conjointement mené par l'Organisation

des États américains et l'Agency for International Development des États-Unis.

### C. Santé publique

43. Le Gouvernement demeure déterminé à faire en sorte que tous les Anguillais aient accès aux soins de santé primaires d'ici à l'an 2000. Le territoire est desservi par le Cottage Hospital, qui compte 24 lits, et l'hôpital Princess Alexandra, établissement de 36 lits, financé par le Royaume-Uni.

44. Dans son budget pour l'an 2000, le Gouvernement a annoncé qu'il accroîtrait le financement des soins de santé secondaires de 6 millions de dollars des Caraïbes orientales correspondant aux estimations de 1999 à 6,8 millions de dollars des Caraïbes orientales. Cette augmentation couvrira à 80 % les traitements des employés pour que l'hôpital Princess Alexandra dispose des effectifs nécessaires et que la qualité des soins de santé s'améliore.

### D. Enseignement

45. L'enseignement est gratuit et obligatoire de 5 à 14 ans. Anguilla compte six écoles primaires publiques et une école secondaire publique, l'Albena Lake-Hodge Comprehensive (école polyvalente). Soucieux de donner à Anguilla les moyens de faire face à ses besoins actuels et futurs, le Gouvernement s'efforce de résoudre le problème des sureffectifs en construisant un nouvel établissement et en révisant les programmes scolaires.

46. Selon le budget de l'an 2000, les ressources allouées à l'éducation augmenteront de 13 %, passant de 10 370 000 dollars des Caraïbes orientales en 1999 à 11 810 000 dollars des Caraïbes orientales en l'an 2000. Un examen approfondi du système éducatif mené en 1998 a conduit à l'élaboration d'un projet de plan quinquennal pour le développement de l'éducation. Le plan prévoit une amélioration des établissements, l'élaboration de nouveaux programmes, l'élargissement de l'éducation spécialisée, le renforcement de l'enseignement préscolaire, la révision de l'enseignement préprofessionnel, l'élargissement de la formation informatique, des programmes de perfectionnement à l'intention du personnel de direction et des enseignants. Le projet est financé par le Gouvernement britannique à hauteur de 2 720 000 livres ster-

ling, le Gouvernement anguillais fournissant un montant de contrepartie.

47. Par ailleurs, pour qu'Anguilla bénéficie pleinement des retombées de l'ère informatique, le Gouvernement a souligné qu'il fallait axer l'éducation sur l'utilisation de techniques de l'information et intégrer des cours d'initiation aux techniques de l'information et au maniement de l'ordinateur aux principaux programmes du système éducatif national. Aussi faut-il, de l'avis du Premier Ministre, créer des réseaux d'écoles reliées au World Wide Web.

### E. Droits de l'homme

48. Le territoire est soumis à certains instruments majeurs relatifs aux droits de l'homme auxquels la Puissance administrante a adhéré, comme la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

49. Dans un rapport présenté le 1er avril 1998 au Comité des Nations Unies contre la torture en application de l'article 19 de la Convention, la Puissance administrante a fait les déclarations ci-après :

« 169. Le Gouvernement d'Anguilla s'emploie sans relâche à faire en sorte que les dispositions de la Convention soient scrupuleusement respectées.

...

174. S'agissant de la question des châtiments corporels infligés par décision de justice, un projet de loi visant à abolir le pouvoir d'ordonner un tel châtiment, tout comme les châtiments corporels infligés pour un délit commis en détention, a été déposé devant la Chambre d'Assemblée d'Anguilla...

175. L'ordonnance sur l'éducation de 1993 (qu'il n'est actuellement pas prévu d'amender à cet égard) prévoit toujours l'administration de châtiments corporels dans les établissements scolaires mais uniquement "lorsque l'on considère qu'il n'existe pas d'autre châtiment approprié ou efficace, le châtiment ne pouvant être infligé que par le directeur de l'établissement, le sous-directeur ou un enseignant désigné à cette fin par le directeur, et ce de manière conforme aux orientations

écrites du Responsable de l'enseignement". L'ordonnance stipule expressément que "les châtiments dégradants ou susceptibles d'occasionner des blessures ne sauraient être infligés dans le cadre du maintien de la discipline dans les écoles publiques ou dans les établissements scolaires privés subventionnés". »

50. La question des droits de l'homme dans les territoires d'outre-mer a été évoquée par la Puissance administrante dans le Livre blanc susmentionné (voir par. 6 ci-dessus). Concernant la possibilité de modifier la législation interdisant les relations homosexuelles, le Ministre principal d'Anguilla s'est déclaré opposé à la présentation d'un projet de loi en ce sens à la Chambre d'Assemblée.

## F. Drogues

51. Selon le rapport sur la stratégie internationale de lutte contre les stupéfiants publié par le Département d'État des États-Unis sur les Caraïbes en mars 1999, les territoires britanniques d'outre-mer dans les Caraïbes ne sont généralement pas d'importants lieux de production de drogues mais des points de transbordement. De par sa position géographique, Anguilla constitue un important axe de transbordement, particulièrement vulnérable aux parachutages de cocaïne dans les mers et les îles extraterritoriales environnantes. Les parachutages sont généralement destinés à d'autres îles proches. La coopération entre responsables anguillais, français et hollandais à Saint-Martin est bonne. Des cadres de la police se réunissent régulièrement pour examiner les problèmes et échanger des informations en matière de drogues. Les Français à Saint-Martin s'emploient de plus en plus à réduire le transfert de faibles quantités de drogues à Anguilla par voie de chaloupe. Le Royaume-Uni a alloué 690 000 dollars des États-Unis au financement d'un programme de formation de brigades antistupéfiants à l'échelle des Caraïbes. En 1998, les forces anguillaises ont saisi 5 420 kilogrammes de marijuana, 40 kilogrammes de plantes de cannabis, 8 kilogrammes de graines de cannabis et 111 grammes de cocaïne, et arrêté 36 personnes pour des crimes liés aux drogues<sup>21</sup>.

52. Les États-Unis, les territoires caraïbes d'outre-mer et le Royaume-Uni entretiennent une bonne coopération maritime dans la région des Caraïbes. À titre d'illustration, la participation d'Anguilla à l'opération Conquistador, une opération coup de poing d'une durée

de 17 jours lancée par le U.S. Drug Enforcement Administration, pour perturber le trafic de drogues dans les pays d'origine et tout au long de la chaîne de distribution régionale, qui s'est soldée par des résultats très impressionnants du point de vue des arrestations et des saisies<sup>22</sup>.

## V. Participation aux travaux d'organisations internationales

53. Le Gouvernement d'Anguilla coopère directement avec d'autres gouvernements des Caraïbes et participe à des conférences et projets régionaux organisés par les gouvernements et les organismes régionaux et internationaux. Le premier cadre de coopération pour Anguilla du Programme des Nations Unies pour le développement, approuvé par le Conseil d'administration en 1997 pour la période allant de janvier 1997 à décembre 1999, a été prorogé jusqu'en décembre 2000, puisque les priorités de développement n'ont pas changé et que, par conséquent, les projets qui constituent le cadre de coopération restent valables (voir DP/CCF/ANL/EXTENSION 1). Le territoire est membre de la Banque de développement des Caraïbes, de l'Université des Antilles et de la Banque centrale des Caraïbes orientales et est doté du statut d'observateur auprès de l'Organisation des États des Caraïbes orientales. Il est représenté aux réunions annuelles du Groupe des Caraïbes pour la coopération dans le développement économique, organisées sous les auspices de la Banque mondiale. Le 28 septembre 1999, le Ministre principal, M. Hugues, a pris la parole lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement au nom d'Anguilla, des îles Vierges britanniques, des îles Turques et Caïques et de Montserrat. Anguilla avait participé à la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement en 1994, en tant que membre de la délégation du Royaume-Uni. Le Ministre principal a déclaré que, l'île étant tournée vers le tourisme, elle a un revenu par habitant élevé et ne peut prétendre à nombre de programmes d'aide des Nations Unies. Il a indiqué que, si les expatriés chargés de questions techniques et de l'encadrement, dans le secteur du tourisme et le secteur montant des services financiers, qui constituaient les 10 % des salariés les mieux payés, percevaient effectivement des salaires très élevés, la majorité

des salariés locaux recevaient une rémunération très faible. Il a estimé que la situation était injuste et qu'il faudrait revoir la manière dont les besoins du Territoire étaient évalués (pour plus de précisions sur l'assistance offerte actuellement par les donateurs, voir par. 14).

54. En tant que territoire britannique d'outre-mer, les relations d'Anguilla avec l'Union européenne sont régies par la législation britannique et par les accords passés par le Royaume-Uni avec ses partenaires européens.

## VI. Statut futur du territoire

### A. Position du Gouvernement territorial

55. À une réunion du Conseil monétaire de la Banque centrale des Caraïbes orientales, en juillet 1999, l'ancien Ministre principal d'Antigua, Hubert Hugues, a déclaré que les larges pouvoirs discrétionnaires du Gouverneur britannique résident allaient à l'encontre des intérêts de développement du directoire politique des territoires. Il a ajouté que l'île s'efforçait de comprendre sa véritable relation avec la Puissance administrante, et en particulier la relation entre les pouvoirs du Gouverneur et ceux des élus<sup>23</sup>. Dans un discours prononcé à l'occasion de la prestation de serment du nouveau Gouverneur, Peter Johnstone, l'ancien Ministre principal a déclaré que les gouverneurs veillaient aux intérêts de la Grande-Bretagne qui, dans la plupart des cas, étaient incompatibles avec les intérêts des populations à leur charge. Il a ajouté que le Gouvernement du Royaume-Uni devrait étendre sa volonté de décentraliser à ses colonies et a déclaré qu'Anguilla demanderait le même pouvoir d'autodétermination que le Pays de Galles et l'Écosse<sup>24</sup>. Lors de la présentation du budget de 2000, le nouveau gouvernement de coalition du Front uni, qui est arrivé au pouvoir en mars 2000, a engagé à instaurer un partenariat novateur, souple, fort et résolu avec le Gouvernement du Royaume-Uni pour permettre à Anguilla d'atteindre ses objectifs de développement. Un tel partenariat devrait aussi favoriser les progrès dans le domaine constitutionnel et politique.

### B. Position de la Puissance administrante

56. On trouvera ci-après les principales recommandations formulées par la Puissance administrante dans le Livre blanc (voir par. 7 ci-dessus) :

a) Les Territoires seraient désormais appelés « Territoires d'outre-mer du Royaume-Uni » ou, en bref « Territoires d'outre-mer »;

b) La citoyenneté britannique (et donc le droit de résidence) serait accordée aux personnes des territoires d'outre-mer qui ne la possédaient pas et qui remplissaient certaines conditions;

c) Les personnes ne souhaitant pas acquérir la citoyenneté britannique pourraient demeurer citoyens des territoires britanniques dépendants;

d) Cette offre ne s'appliquerait ni aux citoyens britanniques d'outre-mer ni aux personnes devant leur citoyenneté des territoires britanniques dépendants à leurs liens avec le territoire britannique de l'océan indien ou la zone de souveraineté britannique à Chypre;

e) L'offre d'attribution de la citoyenneté ne serait pas réciproque (en ce qui concerne le droit de résidence). Aucune relation de conditionnalité n'existe entre cette offre et d'autres obligations énoncées dans le Livre blanc;

f) Les arrangements en matière d'administration et de représentation porteraient sur les aspects suivants :

i) Création de structures parallèles pour les territoires d'outre-mer au Foreign and Commonwealth Office et au Département du développement international;

ii) Nomination de la baronne Symons au poste de Ministre chargé des Territoires d'outre-mer;

iii) Création d'un conseil consultatif des Territoires d'outre-mer réunissant les ministres britanniques et les ministres principaux des Territoires d'outre-mer ou leurs homologues;

iv) Désignation, au bureau du Représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Union européenne, d'un premier secrétaire chargé d'assurer la liaison entre les territoires d'outre-mer et l'Union européenne;

g) En matière de bonne gouvernance, les mesures suivantes seraient prévues :

- i) Amélioration de la réglementation du secteur des services financiers dans les Territoires d'outre-mer afin de la rendre conforme aux normes internationales et de lutter contre les délits financiers et les dérogations aux réglementations;
- ii) Adoption de mesures visant à renforcer la coopération avec les autorités internationales de contrôle et de police, afin de favoriser les échanges d'informations et d'améliorer les mécanismes de réglementation du secteur financier au niveau mondial;
- iii) Renforcement des mesures de lutte contre le trafic de stupéfiants et les délits liés à la drogue;
- iv) Réforme de la législation locale dans certains territoires, afin que les normes appliquées en matière de droits de l'homme soient conformes à celles appliquées au Royaume-Uni en ce qui concerne la peine capitale et les relations homosexuelles entre personnes consentantes. Si des mesures ne sont pas prises au niveau local, le Gouvernement britannique veillerait à l'application des modifications nécessaires;
- h) S'agissant du développement durable, les mesures ci-après seraient prises :
  - i) Partenariat entre le Gouvernement britannique et les territoires d'outre-mer, afin de promouvoir la croissance et l'autonomie économiques;
  - ii) Inclusion en priorité des besoins d'assistance avérés des territoires d'outre-mer dans le programme de développement;
  - iii) Poursuite de l'aide financière fournie à Montserrat et Sainte-Hélène;
  - iv) Renforcement des procédures et des directives concernant les emprunts des territoires d'outre-mer;
  - v) Renforcement des mesures, de la législation et des normes de protection et de gestion du riche milieu naturel des territoires;
  - vi) Augmentation des ressources (1,5 million de livres sterling sur trois ans) allouées à l'élaboration et à l'exécution de programmes de protection de l'environnement;
  - vii) Élaboration d'une charte de l'environnement liant le Royaume-Uni et les Territoires d'outre-mer;

viii) Assistance technique, formation et programmes de coopération pour le renforcement des capacités locales de gestion et de surveillance de l'environnement.

57. D'après la presse, après son mandat de trois ans en tant que Gouverneur d'Anguilla, le Gouverneur Harris a exprimé des doutes quant à l'utilité de son séjour. Il a déclaré que la population anguillaïse devait choisir entre l'indépendance et les conditions très légères que le Royaume-Uni lui imposait, à savoir travailler avec les Britanniques plutôt que de s'y opposer<sup>25</sup>. M. Harris a été remplacé par Peter Johnstone.

### C. Décision de l'Assemblée générale

58. Le 6 décembre 1999, l'Assemblée générale a adopté la résolution 54/90 B, qui porte sur 11 territoires non autonomes et dont la section II concerne Anguilla.

#### Notes

<sup>1</sup> Les informations qui figurent dans le présent document proviennent de rapports publiés et des renseignements communiqués le 9 mai 2000 au Secrétaire général par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en vertu de l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies. Les renseignements et les données chiffrés présentés dans le document de travail constituent l'information la plus récente dont on dispose.

<sup>2</sup> Livre blanc du Royaume-Uni intitulé « Partnership for Progress and Prosperity », appendice I, mars 1999.

<sup>3</sup> *The Light*, No 302.

<sup>4</sup> *Ibid.*, No 304.

<sup>5</sup> « Overseas Territories Review », Caribbean Information Services, avril 1999.

<sup>6</sup> PNUD, Prorogation du premier cadre de coopération avec Anguilla, 29 février 2000.

<sup>7</sup> Communiqué de presse, accessible à l'adresse électronique ci-après : <www.anguillaoffshore.com>, 30 mars 2000.

<sup>8</sup> Rapport établi par le Bureau du PNUD de la Barbade, août 1999.

<sup>9</sup> Livre blanc du Royaume-Uni intitulé « Partenariat pour le progrès et la prospérité », appendice I, mars 1999.

<sup>10</sup> Gouvernement d'Anguilla, Budget 1999.

<sup>11</sup> *Financial Times*, 6 juin 2000.

- <sup>12</sup> Document établi par le Bureau du PNUD de la Barbade, août 1999.
- <sup>13</sup> Livre blanc du Royaume-Uni intitulé « Partenariat pour le progrès et la prospérité », appendice 1, mars 1999.
- <sup>14</sup> *Financial Times*, 5 juin 2000.
- <sup>15</sup> Ibid., 22 février 2000.
- <sup>16</sup> Télécopie du PNUCID, 21 juin 2000.
- <sup>17</sup> *Financial Times*, 7 juin 2000.
- <sup>18</sup> PNUD, Prorogation du premier cadre de coopération avec Anguilla, 29 février 2000.
- <sup>19</sup> Gouvernement d'Anguilla, *Étude statistique du tourisme, 1999*.
- <sup>20</sup> *The Daily Herald*, Saint-Martin, 26 juin 2000, adresse électronique : <[www.thedailyherald.com](http://www.thedailyherald.com)>.
- <sup>21</sup> *International narcotics control strategy report*, mars 1999.
- <sup>22</sup> Reuters Newsedge, 29 mars 2000.
- <sup>23</sup> *The Light*, No 307.
- <sup>24</sup> *Financial Times*, 9 mars 2000.
- <sup>25</sup> Associated Press/*The Royal Gazette*, 28 janvier 2000.
-